Ville de
FALAISE

ARRÊTE DU MAIRE n°26-378

Portant règlementation temporaire de circulation et stationnement

Rue Blacher

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8ème partie – signalisation temporaire ;
VU la demande de l'Entreprise Sato, prise en la personne de Monsieur Fabien FRANCOISE, en date du 28 septembre 2026 ;
CONSIDERANT que des travaux de suppression d'un branchement réseau gaz prévus au droit du numéro 9 Rue Blacher à Falaise, du 19 au 30 octobre 2026 ;
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation au droit du numéro 9 Rue Blacher 14700 Falaise, du 19 au 30 octobre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER –

Sur la période du lundi 19 octobre 2026, 08h00, au vendredi 30 octobre 2026, 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit, au niveau du numéro 9 Rue Blacher à Falaise, selon les plans reproduits ci-dessous :

- Rétrécissement de chaussée avec voie maintenue à une largeur de 2 mètres, au droit du chantier ;
- Interdiction de stationnement, pour tous véhicules, au droit du chantier.



ARTICLE 2 –
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'Entreprise SATO, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -
La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 28 septembre 2026.

MAIRIE DE FALAISE (Calvados) 14700

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE 05 OCT. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr